



Réf. : 204.02.16/0185/MAECD/2022

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises) à Genève et a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, des contributions du Gouvernement du Burundi qui serviront dans l'élaboration du rapport thématique du Groupe de travail, intitulé "Pandémie de COVID-19 : enseignements et perspectives d'avenir", à présenter à la 50^{ème} session du Conseil des droits de l'homme en juin 2022.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises) à Genève, les assurances de sa haute considération.



Fait à Genève, le 16/03/2022

OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT DES DROITS DE L'HOMME

Palais Wilson, Rue des Pâquis 52, 1202 Genève

CONTRIBUTIONS PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI AU RAPPORT THEMATIQUE DE LA PRESIDENTE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES SOCIETES TRANSNATIONALES ET AUTRES ENTREPRISES

Le Gouvernement de la République du Burundi est conscient qu'il a l'obligation de respecter et protéger les individus sous sa juridiction y compris le contrôle du respect des droits de l'Homme au sein des entreprises sur son territoire. Ainsi, il a mis en place des différentes mesures législatives appropriées pour empêcher des éventuelles atteintes liées à l'entreprise. Il s'agit notamment de la Constitution de la République du Burundi ; le Code des sociétés ; le Code de l'environnement ; le code pénal ; le code de procédure pénale, le code de commerce et le code du travail. En outre, il a intégré au niveau interne les différents Pactes et Conventions protégeant les droits de l'homme en général et dans les entreprises en particulier (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques ; le Pacte International Relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels). Le Burundi a continué à veiller à ce que toutes les entreprises sous sa juridiction respectent les droits de l'Homme. En cas des atteintes, les personnes lésées ont le droit d'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes en la matière.

Pour ce qui est des opportunités qui permettraient au Gouvernement de mieux reconstruire en assurant une action plus forte et plus décisive pour protéger les droits de l'homme dans le contexte des activités commerciales, le Burundi dispose déjà d'une armature juridique susmentionnée qui constitue des opportunités très performantes en la matière. En outre, il a mis en place un Ministère ayant en charge le commerce qui fait des visites dans les entreprises pour voir leur fonctionnement. Durant ces visites, le Ministère fournit des conseils ou des informations à l'entreprise visitée pour le bon fonctionnement et le respect des droits fondamentaux de leurs travailleurs.

En outre, le Gouvernement de la République du Burundi reconnaît le rôle important joué par les diverses parties prenantes et les organisations de la société civile dans la promotion et protection des droits de l'homme. C'est ainsi qu'il a continué à engager le dialogue constructif avec elles pour renforcer la synergie en matière de la promotion et protection des droits de l'homme et ainsi avancer les droits de l'homme.

Quoique la pandémie ait été une crise des droits humains aux proportions immenses, le Burundi a poursuivi également la mise en application de normes nationales et internationales de promotion et protection des droits de l'homme. Il a continué à

mener des formations en matière du respect et protection des droits humains pour que la promotion et la protection des droits humains soient pérennes et ainsi bâtir une société résiliente et respectueuse des droits humains. Il a également renforcé les normes existantes en mettant en place les mesures barrières contre la pandémie de covid -19.

En sus , les différentes entreprises ont à leur tour pris des décisions de sensibiliser leurs employés et employeurs sous leurs ordres pour mettre en application les mesures barrières prises par le Gouvernement de la République du Burundi pour se protéger contre la pandémie de covid -19 qui consitue une crise des droits humains sans précédents.

.....